



megève

Le logement saisonnier



**Ils nous ont confié leur logement.
Vous aussi, rejoignez-nous !**

**VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRES D'UN LOGEMENT
SUR MEGÈVE OU SUR LES COMMUNES VOISINES,
NOUS AVONS BESOIN DE VOUS !**

mairie.megeve.fr

Nous sommes à la recherche de studios, T2 ou T3 pour les saisons touristiques (été /hiver).

Après deux années de succès, nous poursuivons le développement de notre offre de service à destination des saisonniers.

L'intermédiation locative : Comment ça marche ?

Par le biais de l'intermédiation locative, vous louez votre appartement pour une saison ou plus* directement **aux employeurs** sans aucune contrainte. La commune, en partenariat avec SOLIHA, se charge de toute **la gestion locative et des démarches administratives.**

**Location minimum de 2 mois, jusqu'à 8 mois consécutifs ou non maximum dans l'année.*

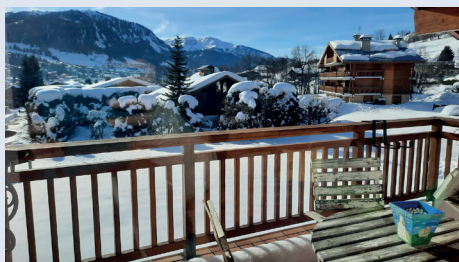


Ce service vous est proposé par la Mairie de Megève à titre gracieux en réponse à la pénurie de logements pour les saisonniers.

Vous percevez les loyers en intégralité, **les frais de gestion sont pris en charge par la Commune.**

Le service habitat s'occupe de :

- La visite des appartements
- La signature des contrats de location et de sous-location
- L'encaissement des loyers, pour le compte du propriétaire
- Les états des lieux d'entrée et de sortie, les inventaires
- Les relevés de compteurs
- Le suivi de la location au quotidien



« **Louez votre bien aux employeurs en toute sérénité !** »

Bénéficiez d'une subvention pour réaliser des travaux dans votre logement à Megève*.

Cette prime permet de financer :

- Les travaux de remise en état du logement et embellissement, hors rénovation énergétique (peinture, sol, sanitaires etc.)
- L'acquisition de meubles et accessoires nécessaires à la location meublée (suivant le Décret n°2015-981 du 31 juillet 2015)
- La réalisation des différents diagnostics nécessaires à la mise en location (DPE, plomb, amiante, etc.)

1000 € maximum par logement par année d'engagement dans le dispositif d'intermédiation locative, renouvelable chaque année jusqu'à **10 000 €**.
Le montant est plafonné à 50% des frais engagés.

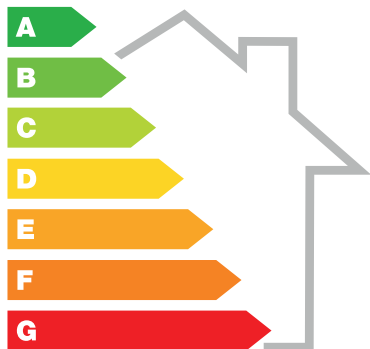
Pour cela, déposer un dossier de demande de subvention auprès du service Habitat, en ajoutant l'ensemble des devis et factures.

* La subvention est exclusivement réservée aux logements situés sur le territoire de Megève.



Avantages propriétaires :

- Améliorer la performance énergétique de votre logement
- Valoriser financièrement votre bien
- Garantir une location sécurisée par l'intermédiaire de la Commune
- Récupérer la jouissance de votre bien en inter saison





Renseignements

Service HABITAT

Tèl. +33 (0)4 50 93 79 36

Port. +33(0)6 62 43 69 37

1 place de la Mairie

74120 Megève

Mme LAVOREL Aurélie

Chargée de gestion locative

habitat@megeve.fr



SOLiHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT